

LICENCE DE STATION DE NAVIRE N°0121A715130FAG7754
SHIP STATION LICENCE
LICENCIA DE LA ESTACION DE BARCO (*)

Valable jusqu'au : 31/12/2022

Validité prorogée au : 31/01/2023

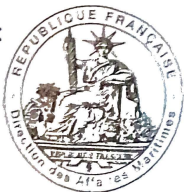
Identifiant : S 3101920
Code CIAC : SANS

Type de navire : PLAISANCE
MMSI : 227 972 370
Indicatif d'appel : FAG7754
Nom : MOUSTACHE
Quartier / Immatriculation : LR F95694R

M. RZETELNY BRUNO
130 BOUCHAIS
44119 GRANDCHAMPS DES FONTAINES

Qté	Type d'équipement	Réf. commerciale et N° d'identification	Puiss. Ém.	Bande de fréquence
1	VHF FIXE ASN	ICOM IC M 323 G	25,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	VHF PORTATIVE (SANS ASN)	ICOM IC M 23	5,0 W	DE 156 MHZ A 174 MHZ
1	AIS CLASSE B	ICOM MA 500 TR (PLAIS.)	2,0 W	161.975 MHZ - 162.025 MHZ
1	BALISE COSPAS S. EPIRB	OCEAN SIGNAL RESCUE ME EPIRB 1 Code hexa : 1C65DACA40FFBFF	5,0 W	121,5MHZ ET 406-406,1MHZ

Cachet de l'autorité :



A Paris, le 02/12/2021
Le sous-directeur de la sécurité maritime
Vincent DENAMUR

Le service dénommé «gestion des licences et de MMSI» met en œuvre un traitement informatisé de données personnelles vous concernant dont le responsable de traitement est l'ANFR. Ce service est en charge de la gestion des attributions des licences de station de bord, des indicatifs d'appel et des identités du service mobile maritime et du service de radiotéléphonie sur les voies de navigation intérieure (codes MMSI et AIS). Cette gestion comprend la délivrance, la modification, le renouvellement, la résiliation et le contrôle des licences concernant les identités du service mobile maritime et fluviatile. Afin de permettre la coordination et l'organisation des opérations de recherche et de sauvetage en cas d'appel de détresse, l'ANFR communique à l'UIT (Union Internationale des Télécommunications) l'agence Suisse dont le pays est reconnu comme assureur principal en cas de protection adéquate par la Commission Européenne, les informations relatives à la station de navire (MMSI, indicatif d'appel, matériel à bord qu'amer et immatriculation, longueur, large et nom de navire, par ailleurs, niveau de protection adéquate favorisant l'identification du navire et de ses utilisateurs en cas d'alerte de détresse, des données à caractère personnel (nom, prénom, adresse, coordonnées téléphoniques) peuvent être visibles des Centres des Affaires Maritimes Pour la Surveillance et de Sauvetage (CROS). Des deux centres spécialisés de secours en mer (Nouvelle-Calédonie et Polynésie) du FMCC (French Mission Control Center) et de services spécialisés des Affaires Maritimes afin de contacter à des fins de sauvetage de la vie humaine en mer si vous en avez exprimé votre consentement. Dans ce cas, aucun déaccord n'a été formulé à la fin de votre déclaration dans le champ à disposition pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus. Ce traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public ou découle des dispositions des articles L211, L43 et R211-11 du Code des postes et des communications électroniques. Vos informations personnelles seront conservées pour la durée de votre licence augmentée des délais de prescriptions légales en vigueur. Conformément au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, du droit à l'information et du droit à l'opposition. Vous pouvez également transmettre des directives particulières concernant le règlement européen d'effacement et la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez exercer ces droits en contactant le responsable de la protection des données à l'adresse dpd@anfr.fr ou à l'adresse postale qui est indiquée au dos de la licence. Vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL. Si vous avez consenti à ce que l'ANFR communique vos données personnelles en cas d'appel de détresse, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment en contactant dpd@anfr.fr.

(*) Conformément au Règlement des Radiocommunications annexé à la Convention de l'Union Internationale des Télécommunications, actuellement en vigueur, et aux dispositions des articles D 406-11 et D 406-12 du code des postes et des communications électroniques, la présente autorisation est délivrée pour l'installation et l'utilisation des équipements radioélectriques décrits ci-dessus.